

A. VANDYCK donne lecture des divers considérants afin de présenter cette motion qui n'a pas trouvé de pré-accord avant ce soir. Il évitera ainsi les termes de la constitution qui sont parvenus aux membres du Conseil via la plateforme BOS.

Madame l'Échevine KAMMACHI donne lecture de la réponse suivante :
Mevrouw de schepen KAMMACHI geeft lezing van de volgende antwoord :
Monsieur le Conseiller,

Le Collège rejette votre motion et si vous le permettez, je vais vous expliquer les raisons.

J'ai lu attentivement votre proposition de motion relative à la création d'un conseil consultatif du bien-être animal et j'aimerais vous apporter des éléments de réponses sur deux aspects.

Tout d'abord, et de manière spécifique, j'avoue ne pas savoir ce qui vous a guidé dans l'élaboration du contenu précis du document. En effet, après lecture très attentive, j'ai pu identifier des points qui nécessiteraient des explications précises. Certains termes sont très confus, peu explicites ou approximatifs. Je note aussi que certaines dispositions me semblent tout à fait inapplicables car contraire au respect de la vie privée. Je parle notamment de l'article 4, alinéa 3 relatif à la diversité au sein du conseil.

Si vous le souhaitez, je pourrai sans aucun problème vous faire parvenir mes remarques spécifiques sur le contenu.

Mais l'essentiel n'est pas là à mon sens. En effet, nous pouvons être d'accords avec l'idée de mettre en place d'un conseil consultatif du bien-être animal. Mais là où nous divergeons c'est sur la manière de le faire. En effet, je tiens à attirer votre attention sur les aspects suivants :

- Vous proposez une initiative « toute ficelée » de type descendante. Nous pensons au contraire que si un conseil du bien-être animal devait être créé, le contenu de ses missions et de son mode de fonctionnement devrait être coécrit avec les organisations de société civile ainsi qu'avec tout citoyen désireux de s'investir. Dans le cas contraire, nous craignons que ce conseil ne soit pas approprié, qu'il fonctionne mal et devienne une coquille vide. Je crois que vous comme nous ne le souhaitons pas. Garantir la pérennité d'une instance, cela nécessite d'associer les acteurs dès la conception.
- Enfin, nous attirons votre attention sur le fait que nous sommes en pleine réflexion sur l'organisation d'un processus que nous souhaitons participatif dès le début. En effet, nous prévoyons l'organisation d'un week-end du bien-être animal en octobre prochain, à l'occasion des 5 ans de l'introduction de cette compétence dans notre commune. Une réunion avec les organisations de la société civile est d'ailleurs programmée le 5 mars prochain pour échanger et co-construire un programme d'activités qui associe largement les acteurs de notre territoire. Nous souhaitons par ailleurs que lors de ce week-end un temps de co-rédaction d'une charte citoyenne du bien-être animal soit programmé. Ce temps rassemblera les asbl et tout citoyen désireux de participer et de prendre des engagements en matière de bien-être animal. C'est à cet occasion qu'un dialogue devrait être enclenché sur l'opportunité de créer un conseil du bien-être animal.

Vous mentionnez dans votre document que « la majorité s'est engagée à intensifier la politique participative ». Et bien je crois que nous allons dans le bon sens puisque « aller plus loin » veut dire pour nous associer les acteurs dès le début, dès la conception d'une

initiative. Nous souhaitons que l'idée émanent aussi des acteurs du territoire et qu'ils participent à la rédaction de leur contenu.

J'espère avoir suffisamment expliciter le refus de cette motion.

A. VANDYCK pense que si le Collège est d'accord sur le fond qui est la création d'un CCBA et sachant que la proposition de motion est disponible depuis environ un mois au sein de la majorité, il aurait été bien de contacter l'opposition pour envisager de supprimer une partie des articles de la proposition. Cela aurait permis de rassurer l'opposition quant aux intentions que le Collège a par rapport à ce CCBA. Il s'interroge toutefois sur la politique participative prônée par le Collège car il faut d'abord savoir qui on va inviter. Il est bien de dire que l'on va inclure des personnes mais sur quelle base si on n'a pas tracé des lignes directrices pour savoir de quelle manière on va travailler. Il demande que le Collège lui communique les points problématiques et qu'il lui dise aussi quelles seront ses méthodologies de travail quant à la création d'un groupe pour parler de la création d'un CCBA. Sur cette base-là, il invite Madame l'Échevine KAMMACHI à le recontacter afin de transformer cette motion en une délibération définitive.

Monsieur le Bourgmestre-Président répond que la réponse de Madame l'Échevine KAMMACHI sera communiquée et le Collège reste ouvert à la discussion.